Concours général du collège

Modalités d'organisation et d'attribution des récompenses du concours général du collège

NOR : MENE2623396N
→ Note de service du 15-9-2026
MEN – DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; à la directrice générale du Cned ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; à la directrice de l'AEFE ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat
Réf. : articles L. 311-2, L. 332-2 à L. 332-5, D. 332-1 à D. 332-15 et R. 421-1 à R. 421-53 du Code de l'éducation ; arrêté du 21-7-2026 relatif au concours général du collège

La présente note de service a pour objet d'apporter les précisions sur les modalités d'organisation et d'attribution des récompenses du concours général du collège. Elle entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

I – Organisation générale

1. Condition d'inscription des candidats

Le concours général du collège est ouvert aux candidats inscrits au diplôme national du brevet et en classe de troisième :

— dans les collèges publics ;
— dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État ;
— dans les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués à partir de la session 2028 ;
— au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 426-2 du Code de l'éducation à partir de la session 2028 ;
— dans les lycées franco-allemands.

En concertation, les équipes pédagogiques proposent au chef d'établissement, au responsable de l'unité d'enseignement ou au directeur général du Cned, la candidature d'élèves qu'ils estiment opportune. Chaque candidat ne peut être inscrit qu'à une seule des cinq épreuves proposées parmi :

— mathématiques et sciences ;
— français et culture générale ;
— histoire-géographie ;
— arts plastiques ;
— informatique, technologie et numérique.

Le chef d'établissement, le responsable de l'unité d'enseignement ou le directeur général du Cned établissent la liste définitive des candidats.
Pour chaque établissement ou unité d'enseignement, le nombre de candidats est limité à 10 % de l'effectif total d'élèves inscrits au diplôme national du brevet, toutes épreuves confondues. Il n'est pas impératif de présenter des candidats dans toutes les disciplines du concours.
Pour chaque épreuve, un objectif de parité entre les filles et les garçons est attendu sans préjudice de la prise en compte des mérites personnels des candidats. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements non-mixtes.
Le calendrier et les modalités d'inscription sont fixés chaque année par le ministre chargé de l'éducation nationale par une note de service.

2. Déroulement du concours

2.1. Lieux de déroulement du concours

La liste des centres d'examen (établissements publics et privés sous contrat) est arrêtée par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

2.2. Surveillance du concours

La surveillance des épreuves est effectuée par les personnels des établissements publics et privés sous contrat, sous l'autorité du recteur d'académie ou du vice-recteur.

2.3. Cas d'absence au concours

Il n'existe pas de session de remplacement.

2.4. Procédure en cas de fraude et conditions d'accès et de sortie des salles du concours

Les conditions d'accès et de sortie des salles d'examen ainsi que les mesures à prendre pour éviter les fraudes sont identiques aux autres examens et concours. Les candidats ne seront autorisés à sortir de la salle définitivement qu'à la fin de l'épreuve.

2.5. Organisation des corrections

Le recteur d'académie ou le vice-recteur détermine les centres de correction et désigne les inspecteurs académiques-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et inspecteurs de l'éducation nationale-enseignement technique/enseignement général (IEN-ET/EG) responsables du concours, ainsi que les correcteurs parmi les enseignants titulaires ou contractuels des établissements publics ou privés sous contrat.
Une fois anonymisées, les copies des candidats scolarisés dans chacun de ces établissements sont corrigées selon les consignes et éléments d'évaluation nationaux.
Les présidents et les autres membres des jurys sont nommés chaque année par arrêté du ministre chargé de l'éducation, sur proposition du chef du service de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

2.6. Cas particuliers : les candidats en situation de handicap

Les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé sont étendues au concours général du collège afin de permettre l'adaptation des sujets et des épreuves. Ces adaptations sont également précisées par la circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

3. Attribution de récompenses par le jury

L'examen des productions peut donner lieu à l'attribution par le recteur d'académie, sur proposition des présidents des jurys, les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième et troisième prix) ; accessits (premier au cinquième accessit) ; mentions (dix au maximum). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo. Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique.
Le concours général du collège étant un prix d'excellence ne visant à récompenser que les meilleurs candidats, aucune notation ni aucun classement ne sont attribués aux autres candidats. Cette attribution donne lieu à une cérémonie en académie.
Les académies peuvent, à partir du palmarès académique, mettre en place un palmarès départemental.

II – Définitions des épreuves du concours général

Les épreuves sont individuelles.
Les cinq épreuves portent sur le programme de la classe de troisième ou sur les attendus fixés par le programme du cycle 4.
Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée dans l'ensemble des épreuves. Une attention particulière sera portée à la richesse du lexique, au respect des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la clarté du raisonnement.

1. Mathématiques et sciences

Durée de l'épreuve : 2 heures 30
Disciplines concernées : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre
Programme : l'ensemble des attendus des programmes du cycle 4 dans les trois disciplines de l'épreuve
Matériel autorisé : calculatrice « type collège »
Enjeux de l'épreuve : cette épreuve scientifique interdisciplinaire vise à distinguer des candidats de classe de troisième présentant une aptitude au raisonnement scientifique, en mobilisant les connaissances et compétences issues des mathématiques, de la physique-chimie et des sciences de la vie et de la Terre.
Elle doit permettre au candidat de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances et compétences pour mener une démarche scientifique afin de résoudre des problèmes interdisciplinaires en croisant les approches propres à chaque discipline.
Modalités de l'épreuve : le sujet s'appuie sur une thématique commune, qui sert de fil conducteur et place le candidat en situation de résolution de problème scientifique. Cette thématique — qu'elle relève à l'origine des mathématiques, de la physique-chimie ou des SVT — est construite de manière à mêler les trois disciplines, dont le poids relatif dans le sujet est équilibré.
L'énoncé comprend un corpus de documents variés (résultats expérimentaux, observations biologiques ou physico-chimiques, textes, schémas, graphiques, tableaux de données, documents historiques, etc.), issus de sources et résultats d'expériences authentiques. Ces documents doivent faire l'objet d'une exploitation critique et argumentée.
Les questions visent à évaluer la capacité du candidat à conduire une démarche et un raisonnement scientifique : formuler des hypothèses, distinguer observations et interprétations, mobiliser ses connaissances pour interpréter les données et mener des raisonnements, prendre en compte les limites des données ou des modèles, rédiger des conclusions argumentées.

La précision du vocabulaire et la qualité de l'expression écrite comptent parmi les éléments pris en considération. Les réponses attendues peuvent prendre des formes diverses : démonstration, calcul, rédaction argumentée, schéma ou représentation organisée de la pensée.

2. Français et culture générale

Durée de l'épreuve : 2 heures 30
Discipline concernée : français
Programme : le sujet s'inscrit dans le cadre des programmes de troisième en vigueur pour les sessions 2026-2027 et 2027-2028 :

— acquérir et mettre en œuvre une démarche d'écriture ;
— vérifier et améliorer la qualité de son texte ;
— connaître les principaux genres littéraires et leurs caractéristiques ;
— être capable de relier œuvre littéraire et œuvre artistique ;
— être capable de transférer dans ses propres écrits le lexique, les tournures syntaxiques découverts lors de lectures.

À partir de la rentrée 2028, le sujet s'inscrira dans le cadre des futurs programmes en vigueur :

— développer une pratique artistique et créative de l'écriture, seul ou avec ses pairs ;
— écrire de façon autonome des textes s'inscrivant dans des genres variés ;
— développer un regard critique afin de faire évoluer son écrit de façon autonome ;
— enrichir un écrit à partir de ses lectures, savoir mobiliser l'intertextualité ;
— identifier la ou les visées de textes et de supports variés ;
— repérer quelques caractéristiques d'écriture (choix de langue, de formes et de procédés au service du sens) des textes et des œuvres lus.

À chaque rentrée scolaire, une thématique littéraire annuelle sur laquelle porte le sujet du concours (composé d'un dossier et d'une consigne d'écriture) est publiée sur Éduscol. Cette thématique (un genre, un personnage, un motif ou un registre littéraire) correspond à une ou plusieurs entrées de culture littéraire et artistique du programme de troisième. Elle aura par ailleurs pu être travaillée dans les classes antérieures.
Exemples de thématiques : le portrait, la rencontre, le récit, la poésie, le dialogue, la description, etc.
Enjeux de l'épreuve : encourager la créativité des candidats et leur capacité d'écriture, valoriser le réinvestissement de leur culture générale et de leurs connaissances littéraires et artistiques, développer une posture d'auteur.
Modalités de l'épreuve : à partir d'un dossier – inscrit dans la thématique littéraire de l'année – comprenant deux éléments (textuels/iconographiques) et une consigne d'écriture, le candidat est invité à développer une écriture d'invention organisée, manifestant sa compréhension de la consigne, sa créativité et sa culture littéraire et artistique (compétence du programme de français).
Le texte produit par le candidat sera accompagné d'une courte note d'intention qui lui permettra d'expliciter ses démarches, ses sources d'inspiration, de faire des liens avec ses cours, ses lectures, des œuvres d'art, etc.

3. Histoire-géographie

Durée de l'épreuve : 2 heures 30
Discipline concernée : histoire-géographie
Programmes : l'épreuve porte sur le thème 1 d'histoire : « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales, 1914-1945 » de la classe de troisième ou sur le thème 1 de géographie : « Dynamiques territoriales de la France contemporaine » de la classe de troisième.
Dans le cadre des nouveaux programmes de cycle 4, l'épreuve portera sur le thème 1 d'histoire : « L'Europe entre guerres et paix, 1919-1939 » de la classe de troisième ou sur le thème 1 de géographie : « La France, un État de plus de 68 millions d'habitants » de la classe de troisième.
Enjeux de l'épreuve : le sujet invite les candidats à rédiger un texte qui mette en jeu l'exercice de l'esprit critique pour produire une argumentation en réponse à la question posée, en s'appuyant sur leurs connaissances et sur l'analyse des documents.
L'épreuve engage donc les candidats à faire preuve des compétences suivantes :

— maîtrise de la langue française ;
— maîtrise de différentes manières de décrire et d'expliquer la réalité du passé et du présent ;
— exercice de l'esprit critique.

Modalités de l'épreuve : les sujets se présentent sous la forme d'une question et de deux ou trois documents d'appui en histoire et d'une question et de deux ou trois documents d'appui en géographie.
Le candidat choisit de traiter le sujet d'histoire *ou* le sujet de géographie le jour de l'épreuve, ce qui lui permet de préparer les deux disciplines *ou* seulement l'une des deux.

4. Arts plastiques

Durée de l'épreuve : 2 heures 30
Discipline concernée : arts plastiques
Programme : issu du programme du collège, un programme annuel de travail est publié sur Éduscol afin d'orienter la préparation de l'épreuve.
Enjeux de l'épreuve : l'épreuve d'arts plastiques du concours général du collège est fondée sur une pratique plasticienne en

temps limité et accompagnée d'une courte présentation écrite sous la forme d'un cartel. Elle permet au candidat de mobiliser ses acquis personnels en matière d'expression plastique, de créativité et de recul sur une production. Elle s'appuie sur deux compétences essentielles ancrées dans le programme du cycle 4 :

— pratiquer les arts plastiques de manière réflexive : expérimenter, produire, créer ;
— présenter et expliciter l'œuvre, la démarche, la pratique.

Le rendu final est opéré sur un support de type papier à dessin de 200 g/m^2 au format A2 (42 x 59,4 cm).
L'évaluation porte sur la production plastique. En apportant un éclairage sur celle-ci, le cartel demandé au candidat éclaire le jury sur ses intentions.
Modalités de l'épreuve : le candidat réalise une production plastique à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques, dont il peut extraire des données de son choix, d'un axe de travail qui oriente sa réflexion et au moyen de certaines ressources matérielles mises à sa disposition.
Durant la phase de sa pratique, un cartel préimprimé, dont le modèle figure en annexe, lui est remis sur lequel il rédige un titre pour sa production et un ensemble de mots clés pour la caractériser. Après l'épreuve, ce cartel est collé par les surveillants en bas à droite au verso du rendu. Ce cartel doit être anonyme.
Dispositions matérielles et organisationnelles : les indications suivantes concernent les centres d'examen, les candidats et leurs établissements.
Les centres d'examen allouent à chaque candidat une chaise et une table (ou un regroupement de tables) d'une surface au moins deux fois supérieure au format du rendu. La table est protégée avec du papier kraft. Deux feuilles de papier à dessin de 200 g/m^2 au format A2 (42 x 59,4 cm) sont remises au début de l'épreuve à chaque candidat (il peut lui en être donné une supplémentaire, à la demande pendant l'épreuve, en cas de besoin). Le candidat peut travailler debout et circuler autour de sa table. Il doit pouvoir accéder à un point d'eau et à la réserve de matériaux suivants fournis par les centres d'examen :

Récapitulatif des matériaux devant être fournis par les centres d'examen

Type de fournitures	Détail des fournitures à mettre à disposition
Papeterie	Prévoir un stock à hauteur de 3 feuilles de chaque type par candidat inscrit : • feuilles de papier à dessin blanc 160 g/m^2 au format A4 (21 x 29,7 cm) • feuilles de papier calque au format A4 (21 x 29,7 cm)
Autres supports et matériaux	• une ramette de feuilles blanches 80 g/m^2 au format A4 (21 x 29,7 cm) • un rouleau de papier kraft brun 70 g/m^2 (1 m x 10 m) • assortiments de plaques de carton ondulé simple et double cannelures
Matériels	• plusieurs rouleaux d'essuie-mains • ruban adhésif de masquage papier 19 mm x L. 50 m • gobelets (deux par candidat inscrit)

Ces supports et matériaux sont rassemblés sur des regroupements de tables constitués pour 10 candidats. Ils sont facilement accessibles et sans gêne pour la réalisation de l'épreuve. Présentés avant l'épreuve, ils sont en accès libre par simple demande à un surveillant et sous sa surveillance.
Les candidats se munissent des objets usuels de leur trousse scolaire, d'une règle et d'un compas, ainsi que des fournitures de base suivantes : assortiment de crayons graphiques, gomme, colle, adhésif transparent, ciseaux.
Leurs établissements constituent un trousseau plasticien supplémentaire pour chacun de leurs candidats : crayons de couleur, éponge à peinture, assortiment de pinceaux, assortiment de gouaches, palette rectangulaire ou ronde de peinture en plastique blanc avec godets, assortiment de feutres de couleur, assortiment de craies grasses ou de pastels à l'huile.

5. Informatique, technologie et numérique

Durée de l'épreuve : 2 heures 30
Disciplines concernées : technologie et mathématiques
Programmes ou parties de programmes concernées
Technologie cycle 4 :

— les objets et les systèmes techniques : leurs usages et leurs interactions à découvrir et analyser ;
— structure, fonctionnement, comportement : des objets et des systèmes techniques à comprendre ;
— création, conception, réalisation, innovations : des objets à concevoir et à réaliser
— les notions du programme de technologie de cycle 4 sont mobilisables en tant que de besoin.

Mathématiques cycle 4 :

— la pensée informatique : approfondir la notion de variables ; utiliser des conditions composées ; utiliser une boucle conditionnelle ; écrire un programme donné pour réaliser un objectif ou résoudre un problème ;

- les notions du programme de mathématiques de cycle 4 sont mobilisables en tant que de besoin.

Matériel autorisé : l'épreuve interdit l'utilisation d'outils numériques (calculatrice, tablettes ou ordinateurs) ou d'objets ou systèmes techniques.
Enjeux de l'épreuve : à partir d'un problème concret lié à un enjeu sociétal, le sujet amène les candidats à étudier une solution technologique permettant de répondre au besoin sous-jacent. La solution technologique comprend deux parties :

— l'étude d'un objet ou système technique (OST) intégrant sa constitution, son fonctionnement, son comportement et ses interactions avec l'environnement ;
— l'étude d'un problème algorithmique lié à la situation étudiée ou à l'OST qui mobilise la pensée informatique.

La pensée informatique et la programmation sont mobilisées dans les deux parties.
Modalités de l'épreuve : les candidats répondent sur copie d'examen en suivant le questionnement proposé par le sujet. Afin de faciliter la rédaction de programmes sur feuille, le sujet adoptera une syntaxe uniforme qui sera précisée en début de celui-ci.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Cartel de l'épreuve d'arts plastiques

Annexe – Cartel de l'épreuve d'arts plastiques

Cartel : Préimprimé au format d'environ 18 x 10 cm

Titre :

Sélection de mots clés :

© Ministère de l'Éducation nationale – education.gouv.fr

Concours général du collège

Organisation de la session 2027

NOR : MENE2624207N
→ Note de service du 17-9-2026
MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2027 du concours général du collège, ouvert aux cinq disciplines figurant en annexe de l'arrêté du 21 juillet 2026 relatif au concours général du collège.
Les inscriptions au concours général du collège s'effectuent sur l'application Cyclades.

I – Modalités d'inscription

1 – Conditions d'inscription des candidats

Pour la session 2027, conformément à l'article 5 de l'arrêté susnommé, le concours général du collège est ouvert aux élèves inscrits en classe de troisième :

— dans les collèges publics ;
— dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État ;
— dans les lycées franco-allemands.

Il est également ouvert aux élèves des unités d'enseignement mentionnées à l'article D. 351-17 du Code de l'éducation qui sont inscrits au diplôme national du brevet.
Le nombre de candidats est limité, pour chaque établissement ou unité d'enseignement, à **10 %** de l'effectif total de ses élèves inscrits au diplôme national du brevet, toutes épreuves confondues.
Pour chaque épreuve, l'objectif du concours est **paritaire** : le chef d'établissement veille à une égale représentation entre les filles et les garçons, sans préjudice de la prise en compte des mérites personnels des élèves.
Les professeurs des disciplines ouvertes au concours proposent, au chef d'établissement ou au responsable de l'unité, la candidature des élèves qui suivent leur enseignement et présentent les meilleures chances de succès.

2 – Phase préparatoire aux inscriptions

Une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.
Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.
Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur à la publication de son nom au palmarès.
Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.
Chaque élève ne peut être inscrit qu'à une seule épreuve.
Important : **la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.**

3 – Inscriptions et confirmations sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades du **lundi 12 octobre 2026 à 10 heures au jeudi 19 novembre 2026 à 23 h 59** (heures de Paris).
Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture.
Les établissements scolaires et les unités d'enseignement procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil de leur portail Cyclades.
Une confirmation d'inscription par candidat doit **impérativement** être éditée par l'établissement avant la date de clôture des inscriptions.
La confirmation d'inscription, signée par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal devra être retournée auprès de l'établissement qui procède à la validation sur l'application Cyclades au plus tard le **jeudi 19 novembre 2026 à 23 h 59** (heure de Paris).
En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

II – Calendrier et organisation matérielle des épreuves

Les épreuves du concours général du collège se dérouleront le **mardi 2 février 2027.**
Les candidats des académies de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte composeront à 13 h 30 (heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément sur des sujets communs à ces académies.
Les candidats de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie[1] et de Wallis-et-Futuna[1] composeront à 10 heures, heure de Papeete, sur des sujets communs.
Les épreuves ont une durée de 2 heures 30. Les candidats ne seront autorisés à quitter définitivement la salle d'examen qu'à la fin de l'épreuve.

III – Délibérations et récompenses

L'examen des productions peut donner lieu à l'attribution par le recteur d'académie, sur proposition des présidents des jurys, des récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement).
Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.
Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique.
Le concours général du collège visant à récompenser les meilleurs candidats, aucune notation ni aucun classement ne sont attribués aux autres candidats.
Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude.

IV – Cérémonie de remise des prix, publication du palmarès et diplômes

1 – Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix est organisée dans chaque académie au cours du mois de mars 2027 pour les lauréats.
Les lauréats primés sont informés et invités à cette cérémonie par les services académiques via l'intermédiaire de leur établissement.

2 – Publication du palmarès

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-avril au plus tard après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/.

3 – Diplômes accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention sont adressés avant la fin de l'année scolaire, selon les modalités fixées par le recteur d'académie.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

[1] Pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les élèves concernés sont ceux issus de la classe de troisième.